

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/341

**Objet : Garanties d'emprunts accordées à la SCIC d'HLM Essonne
Habitat pour l'opération de construction de 33 logements
en PLS (Prêt Locatif Social) place du Moulin à vent à Ris-Orangis**

Séance du mercredi 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 novembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 34(1)
Présents à la
séance : 24
Excusés
représentés : 9
Absent : 1

* Arrivé à 18 h 38 avant le vote
relatif au vœu de la commune en
faveur de la paix au Proche-Orient

** Arrivée à 18 h 52 avant le vote
relatif au vœu de la commune en
faveur de la paix au Proche-Orient

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni, José Peres, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Nicolas Fené à Annabelle Mallet, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Gilles Melin, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Marcus M'Boudou, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

(1) Nombre de membres en exercice porté à 34 compte tenu de la démission de Mme Karima Malki indiquée par M. Christian Amar Henni en début de séance et confirmée par la remise du courrier de démission

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
22 novembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/341

Objet : Garanties d'emprunts accordée à la SCIC d'HLM Essonne Habitat pour l'opération de construction de 33 logements en PLS (Prêt Locatif Social) place du Moulin à Vent à Ris-Orangis

Solidarités

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du logement, des Copropriétés et de la Politique de la Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU l'offre de prêt N°U128012 du 24 octobre 2023 en annexe entre la SCIC d'HLM Essonne Habitat, ci-après nommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT la demande formulée par SCIC d'HLM Essonne Habitat afin d'obtenir la garantie des emprunts pour la construction de 33 logements locatifs sociaux PLS, place du Moulin à Vent à Ris-Orangis, qui s'inscrit dans le contexte du NPRU du Plateau,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie par la Ville, 20% du parc de logements sociaux seront affectés pour le contingent communal,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 322 708 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt n° U128012 du 24 octobre 2023.

Ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2023/

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place à hauteur de 40% du total des sommes, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SCIC d'HLM Essonne Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements sociaux qui seront à minima de 20 % du programme immobilier de logements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 30 NOV. 2023

Publié le : 30 NOV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.



2023/

1211 1000 6 2